

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-022 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines des compétences des communes - Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 18 septembre 2025, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3689, pour un terrain d'une superficie de 3,50m², 4 - allée des Micocouliers dans l'extension du cimetière Neuf - Tombe n°10, pour un montant de 350,00 euros.
2. Par décision du 14 janvier 2026, signature d'un contrat avec la société OTCE, afin de mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté pour la piscine et le complexe sportif.
3. Par décision du 27 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme MT, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
4. Par décision du 27 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. KB, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
5. Par décision du 28 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. AN, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
6. Par décision du 29 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme ED, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
7. Par décision du 30 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. CE, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
8. Par décision du 2 février 2026, attribution d'un marché de travaux de sécurisation de la Maternité suisse à la société DAGAND ATLANTIQUE.
9. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec la société Timecode, en vue d'assurer une animation musicale, des jeux pour enfants et du maquillage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-022-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

10. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec l'association Traditions Catalanes, en vue d'assurer l'animation des marchés d'été de la commune.
11. Par décision du 3 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. OP, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
12. Par décision du 3 février 2026, renouvellement d'adhésion avec l'association Fondation du patrimoine pour l'année 2026.
13. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat avec la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION pour une durée de cinq ans.
14. Par décision du 3 février 2026, reconduction des services SAAS BL CHORUS PRO et données sociales.
15. Par décision du 3 février 2026, reconduction des services SAAS BL EVOLUTION RH vers BL RH et gestion norme M57.
16. Par décision du 4 février 2026, signature d'une délégation de paiement entre la société CHINAPPI et la société DROUIN SAS.
17. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme SP, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
18. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme BL, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
19. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. PM, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
20. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme ML, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
21. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme HO, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
22. Par décision du 5 février 2026, signature d'un contrat d'assistance juridique avec la société Maître Frédéric BONNET, avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales.
23. Par décision du 5 février 2026, renouvellement de l'adhésion avec l'association Bois et Energie 66 pour l'année 2026.
24. Par décision du 5 février 2026, renouvellement de l'adhésion avec l'association Arbre et Paysage pour l'année 2026.
25. Par arrêté du 6 février 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3693, pour un terrain d'une superficie de 3,50 m², 1 - 3^{ème} allée dans l'extension du cimetière Neuf - Tombe n°65, pour un montant de 350,00 euros.
26. Par décision du 11 février 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association Illibéris Jazz Club, en vue d'assurer un concert au cloître.
27. Par décision du 11 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec l'association Musics de Catalunya SCCL, en vue d'assurer le concert du groupe Verbana'm.
28. Par décision du 11 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme ADM, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
29. Par décision du 13 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. GH, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
30. Par décision du 17 février 2026, signature d'une convention d'honoraires avec Maître Frédéric BONNET afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige avec l'entreprise MUZZARELLI.
31. Par décision du 18 février 2026, renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation du patrimoine pour l'année 2026.

32. Par décision du 18 février 2026, signature de deux conventions avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales, en vue de dispenser une formation « secourisme de base – initiation aux gestes de premiers secours » pour les élèves de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-022-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-023 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Nomenclature 7.10.2 : Finances Locales - Divers - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2026.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026.

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-023-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-023-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-024 – Demande de subvention afin de renouveler les gilets pare-balles de la Police municipale

Nomenclature 7.5.1. : Finances locales – Subventions - Demandes de subventions par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire

VU le soutien du FIPD qui vise à améliorer les conditions de travail et de protection des policiers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la subvention est attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent leur fonction en uniforme ;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est fixé à 250,00 euros par gilet ;

CONSIDÉRANT l'usure et l'ancienneté des gilets pare-balles, susceptibles d'altérer leurs performances de protection ;

CONSIDÉRANT le coût de 4 500,00 euros TTC pour l'achat de neuf gilets pare-balles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter le ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une subvention de 250,00 euros, soit l'aide maximale prévue, pour l'acquisition de neuf gilets pare-balle.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-024-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-024-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-025 – Attribution des financements au titre du Fonds de Participation des Habitants

Nomenclature 7.5.6 : Finances locales – Subventions – Autres subventions

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU les circulaires du 25 avril 2000, du 31 août 2023 et du 1er juillet 2024 relatives à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;

VU la délibération n°DEL2025-060 du 7 mai 2025, présentant le règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants et fixant le montant total alloué pour le programme à hauteur de 4 000,00 euros ;

La démarche de la Démocratie participative à l'échelle locale mise en place par la Commune a vocation à organiser la participation des habitants à la réflexion collective à favoriser l'émergence et l'élaboration de projets qui alimentent le vivre ensemble. Pour ce faire, il importe de se doter d'outils permettant l'implication concrète des habitants dans la vie de la cité.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un outil de la politique de la ville. Il vise à encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans son espace vécu.

Après une campagne de dépôt de dossiers, un comité d'attribution composé de deux élus et de deux habitants s'est tenu le mercredi 14 janvier 2026 pour évaluer la pertinence des projets présentés par leurs porteurs ainsi que les demandes de financements attachés.

A l'issue de ce comité, il a été décidé d'accorder au regard des projets présentés, les financements suivants :

- Association « Conseil citoyen d'Elne » un financement accordé de 1 000,00 euros pour un projet d'atelier vélo (réparations légères) et favoriser l'apprentissage du vélo (remise en selle, sécurité routière...),
- Association « Garage d'Art » un financement accordé de 2 000,00 euros pour un projet de programmation artistique durant leur manifestation annuelle du 24 au 25 mai 2026 inclus,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-025-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Association « Regards partagés » un financement accordé de 1 000,00 euros pour un projet d'ateliers et des animations autour de la découverte de la médiation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les montants des financements demandés par les associations qui ont candidaté au Fonds de Participation des Habitants.

ACCORDE :

- Un financement de 1 000,00 euros à l'association « Conseil citoyen d'Elne » au titre du Fonds de Participation des Habitants,
- Un financement de 2 000,00 euros à l'association « Garage d'Art » au titre du Fonds de Participation des Habitants,
- Un financement de 1 000,00 euros à l'association « Regards partagés » au titre du Fonds de Participation des Habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'attribution des financements au titre du Fonds de Participation des Habitants.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-025-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-026 – Rapport d'activité 2025 - Fourrière automobile « AC DEPANN »

Nomenclature 1.2. : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'activité 2025 de la fourrière automobile produit par la société « AC DEPANN » ;

La société « AC DEPANN » assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 16 mars 2024 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus techniques et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-026-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

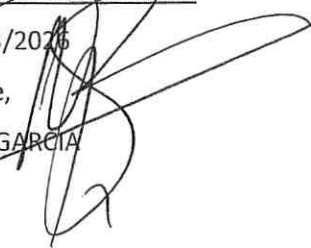
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-026-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-027 – Résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation du local 3, place Terrus en restaurant

Nomenclature 3.6. : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé sur le site de la Ville d'ELNE, le 19 décembre 2025 pour l'exploitation du local 3, Place Terrus en restaurant ;

VU l'offre présentée le 8 janvier 2026 de l'EURL IDEA, représentée par Monsieur Kevin BENAMIROUCHE, accompagnée du dossier de candidature complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié du 24 novembre 2025, la Commune a acquis le bâtiment cadastré AZ n°232, sis 3, Place Terrus avec pour projet d'y aménager au rez-de-chaussée un local commercial à usage de restaurant au cœur de la ville basse, autour de la place de la République, ainsi qu'un logement à l'étage, après travaux de réhabilitation.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en vue d'accueillir un restaurant dans ce local, type table gourmande promouvant les produits du terroir afin d'attirer un public hors Quartier Prioritaire de la Ville mais aussi des touristes et par voie de conséquence, redonner « l'envie » de se rendre en ville-basse. L'idée est également que ce futur restaurant puisse être porteur d'emploi dans le QPV.

L'objet final sera l'attribution d'un bail commercial pour une durée de 9 ans, qui pourra intégrer l'appartement libre situé à l'étage, une fois l'ensemble réhabilité et rendu propre à la location.

Une seule offre a été remise par Monsieur Kevin BENAMIROUCHE, gérant de l'EURL l'IDEA, établissement actuellement implanté sur ELNE, souhaitant se déplacer dans de nouveaux locaux afin de faire évoluer son restaurant avec un projet qui repose sur une cuisine gastronomique de terroir, avec une attention particulière portée au tourisme gastronomique. Le transfert vers un local plus adapté lui permettrait une amélioration de l'expérience client, une montée en gamme progressive, une exploitation économique viable et pérenne, ainsi qu'à terme la création éventuelle d'emplois supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-027-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Ce candidat propose un loyer de 1 100,00 euros mensuel TTC, dont 600,00 euros mensuels pour la prise à bail commercial et 500,00 euros restants pour la partie logement à l'étage, étant précisé qu'il s'agit de la seule offre reçue.

Le gérant de ladite société propose de prendre à sa charge tous les travaux d'aménagement et de mises aux normes, ainsi que d'équipements intérieurs du futur local commercial.

La partie logement serait louée non meublée.

CONSIDÉRANT que cette offre montre l'intérêt du candidat de vouloir s'emparer des lieux afin de développer un projet répondant au besoin de vitalité économique en ville basse et à la volonté de la commune d'imaginer un nouveau lieu dynamique autour de la place de la République, Monsieur le Maire propose d'y répondre favorablement.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches en vue de la préparation d'une promesse de bail dans l'attente des travaux qui devront être menés pour la réhabilitation du bâtiment, après chiffrage et inscription au budget des dépenses correspondantes, en fonction de l'attribution de subventions publiques éventuelles, ce qui permettrait de définir le montant du loyer attendu et d'engager de façon ferme et définitive les travaux en cas d'accord formalisé avec le futur preneur pressenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation du local 3, Place Terrus en restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les négociations avec Monsieur BENAMIROUCHE Kevin, gérant de l'EURL IDEA en vue de signer une promesse de bail commercial pour le local et le logement situés 3, Place Terrus, lequel prévoira une ventilation ainsi qu'une répartition des travaux laissés à sa charge, qui devront être exécutés dans un délai déterminé.

DONNE son accord de principe sur un loyer de 1 100,00 euros pour le local commercial à usage de restaurant à hauteur de 600,00 euros et pour le logement de l'étage à hauteur de 500,00 euros, sous réserve du chiffrage définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires en vue de constituer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et solliciter le cas échéant des subventions publiques.

PRÉCISE qu'une délibération ultérieure sera prise afin de l'autoriser à signer le bail commercial qui comprendra notamment, les différents engagements réciproques de travaux.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix (Christelle JIMENEZ)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-027-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-027-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-028 – Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme - Documents d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la révision n°1 du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elne, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005 ;

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014 ;

VU la modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2006 ;

VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 ;

VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil municipal du 31 juillet 2008 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2010 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-028-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2011 ;

VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2011 ;

VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 août 2011 ;

VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2012 ;

VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2015 ;

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ;

VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2019 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 ;

VU la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019 ;

VU la 9^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022 ;

VU la Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 ;

VU la modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 ;

VU la 10^{ème} modification du P.L.U approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2023, décidant de procéder à une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

VU la réponse de la MRAe en date du 17 mars 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 26 juin 2025 ;

VU la décision n°E25000066/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 16 mai 2025, désignant monsieur Patrice PORET (Technicien supérieur en chef à la DDTM, retraité) en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Christine CREUTZ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté n°ARR2025-032 en date du 06 juin 2025 de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 ;

VU la décision n°E25000138/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 9 octobre 2025, désignant monsieur Didier ZAZZI (retraité de la gendarmerie nationale) en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Christine CREUTZ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté n°ARR2025-046 en date du 30 octobre 2025 de Monsieur le Maire d'Elne prescrivant une seconde enquête publique du 21 novembre 2025 au 23 décembre 2025 ;

VU les pièces du dossier relatives à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport du 8 février 2026, et les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 février 2026 sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée du PLU d'Elne a pour objet notamment :

- De réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des

Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune.

- De ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le PADD mais de poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du PADD qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- D'entrer dans le champ de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de révision allégée dans la mesure où conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

CONSIDÉRANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-34 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'une première enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde enquête publique a dû être organisée et qu'elle s'est déroulée du 21 novembre 2025 au 23 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'enquête publique a été correctement affiché en mairie, sur le site de la mairie, sur la borne numérique et publié dans des journaux d'annonces légales, le 6 novembre 2025 et le 27 novembre 2025 sur le journal L'Indépendant et dans le journal hebdomadaire « La Semaine du Roussillon », du 5 novembre 2025 au 11 novembre 2025 et du 26 novembre 2025 au 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Elne a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI 66), et de la Chambre d'Agriculture (CA 66) ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commune de Saint Cyprien sur la base de la non-conformité à la Loi littoral et des objectifs du SCOT ;

CONSIDÉRANT le retour, sans avis, des Services du Département ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la DDTM 66 sur la base de la non-conformité à la Loi Littoral ;

CONSIDÉRANT que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis ;

CONSIDÉRANT que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées le jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h, le jeudi 11 décembre 2025 de 9h à 12h et le mardi 23 décembre de 14h à 17h ;

CONSIDÉRANT que trois observations ont été émises sur le registre papier ; vingt-quatre courriels ont été reçus ; quatre personnes se sont déplacées lors des permanences et une pétition a été remise le 23 décembre 2025 avec 39 signatures ;

CONSIDÉRANT que le public s'est exprimé via 25 observations dont 18 favorables et 7 défavorables, et une pétition de 39 signatures défavorables ;

CONSIDÉRANT que les observations favorables reposent principalement sur 2 axes : la sauvegarde de l'activité économique et la situation excentrée de l'exploitation vis-à-vis des zones habitées de la commune, arguments étayés par une analyse environnementale ; et que les observations défavorables portent principalement sur les odeurs, le bruit de engins et la propagation de poussières et de plastiques lors de grand vent ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 30 décembre 2025 et le mémoire en réponse de la ville notifié le 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 8 février 2026, et dans ses conclusions en date du 11 février 2026, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne ;

CONSIDÉRANT que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau « Annexe à la délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne » reprenant les adaptations apportées au projet est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne présenté et joint à la présente délibération ;

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil municipal à délibérer en prenant en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- Sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la commune,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 2 voix (Christelle JIMEZNEZ et Annie PEZIN)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026



Le 04/03/2026

Maire

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-028-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-029 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain

Nomenclature 3.5.5. : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commune d'ELNE n°DEL14-16062021 du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune d'ELNE n°DEL02-22092021 du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 28 juillet 2021 entre la Communauté de Communes et les communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne ;

VU la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne ;

VU l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes et les communes de Banyuls du Mer et Port-Vendres du 15 décembre 202 ;

VU l'engagement de la Commune d'ELNE par courrier du 15 janvier 2026, souhaitant à nouveau bénéficier de la mise à disposition d'un chef de projet pour poursuivre le programme sur la dernière période ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » qui en découle ;

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune avait bénéficié pendant 3 ans à compter du 13 décembre 2021, de la mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » afin d'apporter l'ingénierie nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-029-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Au terme de la période initiale elle n'avait pas souhaité renouveler ce contrat jusqu'au 31 mars 2026, au regard des difficultés rencontrées en matière d'adéquation entre l'ingénierie et l'avancée des dossiers communaux. Elle n'avait donc pas signé l'avenant n°1 correspondant.

Aujourd'hui, les enjeux des projets qui avaient été initiés sont mis en avant et actualisés au sein des fiches actions présentées à l'occasion du bilan du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » du 24 novembre 2025. Considérant ces éléments mais aussi la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du financement du programme, la commune souhaite solliciter une nouvelle fois, l'ingénierie PVD, représentée par Monsieur Benjamin Viland, recruté en référence Attaché territorial mis à disposition à l'occasion de l'avenant n°1.

La Communauté de Communes a donc présenté un projet d'avenant n°2 destiné à revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres. Cet avenant s'applique à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et fixe la quotité de travail de l'agent (à 35 heures) pour le compte de chacune des 3 communes, à 1/3 temps soit 11h40 par semaine.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver sur cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibérès et les communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document en la matière.

PREND ACTE que Monsieur Benjamin VILAND interviendra auprès des Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, à hauteur d'un tiers-temps pour chaque commune concernée, dans le cadre de la convention initiale et de son avenant ci-joint.

PRÉCISE que les charges afférentes à cette mise à disposition seront réglées par la Commune pour la part lui incombant et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 04/03/2026
Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-029-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-030 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide Financière

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026- 034-0001 du 3 février 2026 portant adaptation des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

VU la délibération n°DEL2025 - 062 relative à l'attribution jusqu'au 31 décembre 2025, d'une aide financière aux foyers d'Elne qui s'équiperont d'un récupérateur d'eau de pluie ;

NONOBTANT l'absence de restriction au sein de l'arrêté préfectoral en vigueur, dans le secteur de la Commune d'Elne tant sur les eaux superficielles que les eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que la récupération des eaux de pluie est devenue un enjeu majeur ;

CONSIDÉRANT les effets positifs obtenus par l'effort d'économie d'eau durant la période de sécheresse qui vient de s'achever ;

CONSIDÉRANT que chacun est amené à continuer à avoir un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le récupérateur d'eau de pluie est un outil qui participe à un tel comportement responsable par le réinvestissement des acquis de la nature en faisant des réserves présentant des avantages économiques et environnementaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis avril 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la commune et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités d'attribution suivantes :

- 100,00 euros maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50,00 euros maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-030-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Le dispositif étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000,00 euros pour 2026 afin de poursuivre l'effort d'accompagnement de la commune auprès des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra.

PRÉVOIT un crédit de 10 000,00 euros au budget prévisionnel de l'exercice 2026 pour y subvenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-030-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-031 – Plan de financement et demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du boulevard Jacques Albert suite aux intempéries

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales - Subventions - Demande de subventions par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de demande de dotation de solidarité DSEC pour les travaux de réfection d'une partie du boulevard Jacques Albert allant du rond-point Gustave Eiffel au rond-point Jacques Albert ainsi que le plan de financement correspondant ;

VU l'état des lieux suite aux intempéries survenues du 25 décembre 2025 au 25 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fortes intempéries survenues du 25 décembre 2025 au 25 janvier 2026 sur la Commune ont fortement endommagé tout un tronçon du boulevard Jacques Albert, depuis le rond-point Gustave Eiffel jusqu'au rond-point Jacques Albert. Des nids de poule et des fissures ont été créés en différents endroits de la voie, dans les deux sens de circulation.

Afin de sécuriser cette artère de la zone économique très empruntée quotidiennement du fait des commerces, entreprises et services qu'elle dessert, il y avait lieu de la remettre en état sans tarder, en rabotant la voie et en reprenant le tapis en enrobé. Cette réfection est indispensable à la bonne tenue de cette voie qui participe au fonctionnement de la ville.

Pour ce faire, les travaux ont été exécutés en urgence du 25 au 27 février 2026 (de nuit) par le biais de l'accord-cadre voirie en cours, avec l'entreprise SAS PULL pour un montant de 90 055,37 euros HT, soit 108 066,44 euros TTC.

Afin d'aider au financement de ces travaux, la commune souhaite solliciter des aides au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC), selon le plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-031-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Plan de financement travaux d'urgence de réfection d'une partie de l'avenue Jacques Albert			
DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	H.T.	Financeurs	H.T.
Réfection d'une partie du boulevard Jacques Albert (rabotage de la voie et reprise du tapis en enrobé)	90 055,37 euros	DSEC (80%)	72 044,30 euros
		Autofinancement (20%)	18 011,07 euros
TOTAL DES DEPENSES	90 055,37 euros	TOTAL DES RECETTES	90 055,37 euros

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales pour les travaux de réfection de la partie du boulevard Jacques Albert allant du rond-point Gustave Eiffel au rond-point Jacques Albert pour un montant le plus élevé possible soit 72 044,30 euros correspondant au maximum de 80% du financement.

APPROUVE le plan de financement sus exposé pour un montant total de 90 055,37 euros HT correspondant au rabotage de la voie et à la reprise du tapis en enrobé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréports citoyens" accessible par le site Internet www.telereports.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-031-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-032 – Plan de financement modifié relatif à la rénovation énergétique du complexe sportif, de la piscine municipale et de la chaufferie bois

Nomenclature 7.5.1. : Finances Locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2025-085 du 21 mai 2025 approuvant le plan de financement du projet de rénovation énergétique du Complexe Sportif et de la piscine municipale, avec intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération ;

VU le résultat de l'étude de faisabilité du 30 janvier 2026 modifiée le 16 février 2026, pour la création d'une chaufferie automatique au bois ainsi que ses conclusions accompagnées des modalités de financement ;

VU le projet de plan de financement spécifique à cette chaufferie constituant la phase finale du projet global de rénovation énergétique qui doit intervenir ;

VU la possibilité de financement de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur, pour l'opération de chaufferie bois ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de réhabilitation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale. Il rappelle également que cet ensemble subissait de fortes consommations énergétiques du fait d'équipements vétustes et en fin de vie. Cette opération se veut donc exemplaire et durable. A ce titre, elle a été reconnue par la démarche Bâtiments Durables Occitanie avec l'obtention d'un label « argent » en phase conception.

Dans cette continuité et dans un objectif de recours à des ressources renouvelables, le projet vient de s'accompagner d'une étude de faisabilité sur la pertinence d'une chaufferie bois qui alimentera l'ensemble du site, à savoir 1 800 m² de locaux chauffés et qui permettra également d'assurer les besoins d'eau chaude sanitaire et le chauffage de la piscine rénovée.

Cette étude de faisabilité présente une solution pour une installation à intervenir d'une chaufferie bois et d'un silo au-dessus du local technique piscine existant, afin de répondre à la contrainte de l'aléa inondation. Cet

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-032-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

équipement sera muni de panneaux solaires. La chaudière sera prévue mixte granulés/plaquettes pour des raisons d'aléa de disponibilité du combustible.

L'étude a permis de dresser le bilan des besoins globaux en chauffage, eau chaude sanitaire et chauffage de la piscine, le but étant de dimensionner la chaufferie bois en fonction de ce résultat. Il est donc proposé une chaufferie de puissance et consommation de 90 kWheure par an pour un nombre d'heures de fonctionnement de 5 010 heures, avec appoint ou secours au chauffage gaz et ce, pour un montant de 410 705,53 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement adopté lors de l'assemblée du 21 mai 2025 avait permis d'intégrer le coût d'une chaufferie bois. Il précise donc que sans changer le coût total de l'opération, il serait opportun de solliciter les partenaires qui ne l'avaient pas été jusqu'à présent et ce, au regard du résultat de cette étude.

De même considérant le refus du financement de l'opération globale par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et l'Etat au titre de la DSIL, une redistribution des financements peut être envisagée pour cette seule opération de chaufferie bois.

Il rajoute que l'ADEME (au titre du Fonds Chaleur) peut financer pour partie, cet équipement et ce, dans la mesure où les travaux correspondants n'ont pas encore démarré. Ce qui est le cas pour la chaufferie bois. Un ordre de service spécifique sera établi et permettra de solliciter une aide de 192 066,00 euros, soit 46,76% du coût total du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les aides déjà sollicités par la Commune auprès du Département et de la Région pourraient également être dirigés partiellement vers le financement de la chaufferie bois.

Plus particulièrement ces deux financeurs seraient sollicités désormais comme suit :

- Pour le Département, à hauteur de 450 000,00 euros dont 20 000,00 euros au titre du plan « Bois et Energie » soit 4,87 % du coût du projet de chaufferie bois.
- Pour la Région, à hauteur de 450 000,00 euros dont 45 000,00 euros seraient sollicités auprès de la Direction de l'Economie Territoriale, de l'Emploi et des Transitions (DEET) – service transition énergétique, soit 10,96% du coût du projet de chaufferie bois.

Le coût global de l'opération liée à la chaufferie bois étant de 410 705,53 euros HT., le plan de financement qui lui serait propre serait le suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Départements des P.O	20 000,00 euros HT	4,87 %
Région Occitanie	45 000,00 euros HT	10,96 %
ADEME	192 066,00 euros HT	46,76 %
Fonds propres	153 639,53 euros HT	37,41%
TOTAL:	410 705,53 euros HT	100 %

Il demande donc à l'assemblée de se motiver sur le plan de financement propre à l'opération de chaufferie bois et de l'intégrer au sein du plan global de financement pour l'ensemble du projet approuvé le 21 mai 2025 intégrant les études et tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des refus de financement de l'Etat au titre de l'attribution de la DSIL 2025 et de l'Agence Nationale du Sport.

APPROUVE la modification du plan de financement global de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, afin d'y intégrer le financement propre à la

chaufferie bois, de supprimer la demande au titre de la DSIL et de l'ANS, et donc de redistribuer les autres participations.

SOLLICITE une aide de l'ADEME la plus élevée possible, soit 46,76% du montant du coût de l'installation d'une chaufferie bois pour un montant de 410 705,53 euros HT. ce qui porte le montant de l'aide à 192 066,00 euros.

PRÉCISE que la demande faite auprès du Département pour un montant de 450 000,00 euros intègre désormais un montant de 20 000,00 euros au titre du Plan Bois Energie.

PRÉCISE, que la demande faite auprès de la Région pour un montant de 450 000,00 euros intègre désormais un montant de 45 000,00 euros sollicités auprès de la Direction de l'Economie Territoriale, de l'Emploi et des Transitions (DEET) – service transition énergétique.

PRÉCISE enfin que l'autofinancement de la commune pour l'ensemble du projet est porté à 1 164 263,01 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions.

PRÉCISE que les autres termes fixés dans la délibération du 21 mai 2025, non contraires à la présente, demeurent.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 04/03/2026
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-032-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-033 – Convention SYDEEL- Modernisation du réseau d'éclairage public

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SYDEEL66 (syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan) approuvés par l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2 ;

VU le plan de financement estimatif TVXEP26024 du SYDEEL 66 pour la modernisation du réseau d'éclairage public : mise en place de mats solaires Cours de l'Europe et Parking Epicentre et rénovation des rues des Pommiers, Abricotiers et Pêchers ;

VU le projet de convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public qui en découle, dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite procéder aux travaux suivants :

- Mise en place de mats solaires Cours de l'Europe et parking Epicentre
- Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public rues des Pommiers, Abricotiers et Pêchers.

Ces travaux relèvent de la compétence du SYDEEL 66, depuis le transfert de la compétence éclairage public à ce syndicat en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

Un projet de convention a donc été établi par le SYDEEL66 dans lequel est joint un plan de financement. Il définit les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux ainsi que les modalités de financement desdits travaux entre les deux parties contractantes. Ainsi, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 80 400,00 euros TTC avec une participation à la charge de la Commune d'un montant de 49 711,18 euros TTC .

Il demande donc à l'assemblée de se motiver sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public : mise en place de mats solaires Cours de l'Europe et Parking Epicentre et rénovation rues des Pommiers, Abricotiers et Pêchers.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260305-DEL2026-033-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

APPROUVE le projet de convention proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 80 400,00 euros TTC avec une participation à la charge de la Commune d'un montant de 49 711,18 euros TTC.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

DÉCIDE d'engager les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260305-DEL2026-033-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-034 – Création de six emplois permanents à temps complet

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1424 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de la volonté de stagiairiser un agent contractuel et d'anticiper la stagiairisation à venir de 5 agents, de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE la création de six emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps complet	6	01/02/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-034-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Scrutin :

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


Le 04/03/2026
Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-034-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-035 – Création d'un emploi permanent à temps complet

Nomenclature 4.2 : Fonction publique - Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35°).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° PR2CIT2.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260311-DEL2026-035-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

19 MARS 2026

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 11/03/2026

Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260311-DEL2026-035-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-036 – Renouveau de la convention avec l'Association D.A.M.E

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'association D.A.M.E. annexé à la présente délibération ;

La Maternité Suisse d'Elne est un lieu emblématique de l'histoire et du patrimoine de la Commune. De 1939 à 1944, elle a accueilli des femmes espagnoles, réfugiées dans les camps après la Retirada, puis, pendant la guerre, des femmes juives, tziganes et d'autres nationalités. Près de 600 enfants y sont nés sous la houlette d'Elisabeth EIDENBENZ.

La Maternité est aujourd'hui un lieu de mémoire porteur des valeurs d'accueil et d'entraides qui reçoit chaque année plus de 40.000 visiteurs et où sont organisés de nombreux événements (expositions, conférences, débats, rencontres, ...) en lien avec ces mêmes valeurs.

L'Association D.A.M.E. a pour objectif de créer et d'entretenir un lien entre les enfants et les descendants d'enfants nés à la Maternité Suisse d'Elne, de susciter l'adhésion d'un public sensible à cette page d'histoire et plus généralement de porter à la connaissance des publics les actions menées à la Maternité.

La commune d'Elne propriétaire et gestionnaire du site de La Maternité Suisse d'Elne et l'Association D.A.M.E. partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement de la Maternité et de ses actions, c'est pourquoi elles ont décidé de travailler en partenariat. Ce dernier prévoit l'accueil du siège social de l'Association à la Maternité, le partage de documents et de matériel et une réflexion commune sur la conception et la mise en œuvre de projets et de certains événements.

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de 3 ans. La convention sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois avec deux reconductions possibles dans un délai maximum de 36 mois.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les engagements réciproques des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260304-DEL2026-036-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ACCEPTE la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne, propriétaire et gestionnaire du site de mémoire de la Maternité Suisse et l'association D.A.M.E, dans les conditions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-036-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-037 – Modification du prix de vente de plusieurs ouvrages en ventes dans les boutiques des sites illibériens

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thèmes - Culture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix de vente au public de plusieurs ouvrages, actuellement en vente sur nos sites Illibériens, ont été revues à la hausse.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte ces augmentations en modifiant le prix de vente au public des ouvrages concernés comme suit :

Intitulé de l'ouvrage	Prix de vente actuel	Date de la Délibération	Nouveaux prix de vente
La Maternitat d'Elna <i>Assumpta Montella</i>	19,00 €	12/09/2019	20,00 €
La Maternidad d'Elna <i>Assumpta Montella</i>	19,00 €	12/12/2019	20,00 €
Exode <i>Remei Oliva</i>	15,50 €	19/04/2019	16,50 €
Journal de Rivesaltes <i>Bohny-Reither</i>	7,00 €	13/12/2010	9,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de vente au public mentionnés ci-dessus à compter du 5 Mars 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-037-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-037-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-038 – Dépôt-Vente d'articles de la Maternité Suisse - Association D.A.M.E

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elne et l'association D.A.M.E. annexé à la présente délibération ;

L'association D.A.M.E nous propose de mettre à disposition de nos sites illibériens des cartes postales ainsi que des marque-pages.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'association afin de vendre ces différents articles. Le règlement total des ventes s'effectuera directement sur le compte de l'association sur présentation d'une facture.

Ils sont vendus à prix coutant et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes. En contrepartie, l'association s'engage à reverser une partie des recettes à une œuvre humanitaire pour prolonger l'engagement d'Elisabeth Eidenbenz.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Carte Postale – Modèle 1 Format 15X15 cm Artiste Corinne ORTEGA RECASENS	100	2,00 €
Carte Postale – Modèle 2 Format 13X18 cm Artiste Ruti RUSSELLI	100	2,00 €
Marque-Pages – Modèle 1 Format 5X20 cm	100	1,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-038-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Artiste Corinne ORTEGA RECASENS		
Marque-Pages – Modèle 2 Format 5X20 cm Artiste Ruti RUSSELL	100	1,00 €
Poster vintage de la Maternité Format 42X30 cm	100	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 5 mars 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

1 0 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260304-DEL2026-038-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-039 – Convention avec l'Université de Perpignan « Presses Universitaires de Perpignan »

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Elne, au titre de la Maternité Suisse d'Elne, fait partie du programme POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de Rivesaltes,
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales,
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère,
- Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XXème siècle en Europe : la Guerre Civile Espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement dans plusieurs camps du sud de la France de réfugiés républicains espagnols, de Juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'homme.

Les partenaires travaillent ensemble et coordonnent leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectue au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permet d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-039-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Ces projets permettent également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946 causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Dans le cadre du programme Exilis 1936-1946, la Maternité Suisse en partenariat avec le Mémorial du camp de Rivesaltes a organisé le 10 et 11 Octobre 2025 un colloque international « *Femmes et enfants internés en France* », 1939-1945 ». Ce colloque a réuni plusieurs intervenants pour ainsi évoquer ce sujet sensible et encore insuffisamment étudié.

A ce titre, un ouvrage a été créé à la suite de ce Colloque international pour y publier les travaux de tous les intervenants de ces deux journées.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les Presses universitaires de Perpignan et la Ville d'Elne pour la publication de l'ouvrage *Barbelés d'enfance, silences de femmes. Femmes et enfants internés en France, 1939-1945*.

La Ville d'Elne participe aux frais de publication de l'ouvrage par le versement d'une aide de 1 500,00 euros. En contrepartie, l'éditeur remettra 90 exemplaires gratuits à la Commune d'Elne qui pourra les commercialiser sur les sites Illibériens. Cet ouvrage a été coordonné par Geneviève Dreyfus-Armand et Grégory Tuban, et paraîtra en 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais liés au colloque international sont subventionnés par le programme POCTEFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention de soutien à la publication de l'ouvrage intitulé *Barbelés d'enfance, silences de femmes. Femmes et enfants internés en France, 1939-1945*.

APPROUVE la participation financière aux frais de publication à hauteur de 1 500,00 euros.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

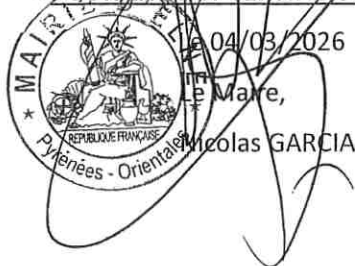
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-039-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-040 – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Francas

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

VU la saisine du Conseil d'École Élémentaire Joseph NÉO ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que durant la période sollicitée, les locaux de l'école Joseph NÉO sont en partie inoccupés en raison des vacances scolaires.

L'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales demande l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école Joseph NÉO afin d'y organiser une session générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 23 février au 2 mars 2026 inclus.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette requête, et de permettre l'accueil d'une vingtaine de stagiaires maximum. La Commune mettra ainsi à disposition des Francas, et à titre gracieux du 23 février au 2 mars 2026 inclus, de 8h00 à 18h30, les locaux suivants :

- Une salle de réunion et sanitaires appartenant à la Commune, situés au 1^{er} étage de l'école élémentaire « Joseph NÉO », Place Alain SAVARY.
- Le plateau sportif et deux sanitaires extérieurs, Avenue des Albères, dépendant de l'école Joseph NÉO attenante.
- Accès par les locaux du CLAE NÉO appartenant à la Commune, 10 rue des Corbières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales, les locaux et installations ci-dessus détaillés, du 23 février au 2 mars 2026 inclus afin d'y organiser une session de formation générale du BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-040-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-040-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-041 – Convention d'indicateurs de suivi de projet avec l'association Regards Partagés

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'indicateurs de suivi de projet entre l'association Regards partagés et la Commune d'Elne annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'association Regards partagés au titre du Fonds de Participation des Habitants annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants.

Dans le cadre d'un projet de médiation familiale centré sur la résolution à l'amiable des conflits intra-familiaux porté par l'association Regards partagés et déposé au titre du Fonds de Participation des Habitants. L'association s'engage à réaliser différentes actions pour sensibiliser et informer les citoyens sur ce dispositif. La Commune d'Elne est consciente que ce projet revêt une importante dimension sociale qui ne peut se circonscrire qu'à la seule zone géographique définie par le QPV. L'intérêt général dans sa dimension de proposer un service de Médiation familiale aux habitants, impacte cette action et l'ouvre à tous, sur tout le territoire des Pyrénées-Orientales.

Le financement alloué au titre du Fonds de Participation des Habitants requiert des indicateurs de suivi au-delà de la réalisation du projet déposé pour une période d'un an après réception du premier versement.

Ainsi, il est demandé à l'association de communiquer des indicateurs d'activité un an après réception du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention d'indicateurs de suivi de projet entre l'association Regards partagés et la Commune d'Elne pour une durée d'un an au titre du financement perçu dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-041-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention d'indicateurs de suivi de projet entre l'association Regards partagés et la commune d'Elne.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-041-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-042 – Attribution de dons alimentaires au profit de l'association « entraide et partage albère » (EPA)

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes - Autres

VU le projet de convention de dons de denrées alimentaires ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que d'une part, la Commune dispose de deux cantines qui servent plus de 500 repas par jour scolaire pour les enfants des écoles, et d'autre part, que la Commune adhère au Syndicat l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) pour la confection et la livraison de nos repas en liaison froide.

Le service des cantines est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage :

- Ajustement des commandes par rapport aux effectifs réels présents,
- Conservation et redistribution des aliments non consommés, d'un jour à l'autre sur nos cantines tout en respectant les D.L.C. (Date Limite de Consommation),
- Lien permanent avec l'U.D.S.I.S. pour ajuster les quantités de nourriture commandées et livrées,
- Participation des agents aux réunions « menus » organisées par l'U.D.S.I.S., pour les sensibiliser sur le gaspillage,
- Directives données aux encadrants cantine pour faire goûter les plats aux enfants, même aux plus délicats,
- Commande de repas froids en substitution des repas chauds, les jours de grève,
- Signature d'une convention avec l'association « Le Maillon Solidaire » depuis 2023 pour récupérer les restes non consommés et non chauffés les vendredis pour une distribution au secours Populaire d'Elne,
- Proposition par l'U.D.S.I.S., depuis l'année scolaire 2024/2025, de repas végétariens pour les enfants dont les parents le souhaitent.

Malgré ces mesures de lutte contre le gaspillage, une partie des repas réceptionnés non consommés et non chauffés des lundis et des mardis ne sont pas récupérés par l'association conventionnée « Le Maillon Solidaire », puisque leur organisation ne leur permet de passer que les vendredis pour la ramasse des denrées alimentaires excédentaires des jeudis et vendredis.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-042-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Dans le cadre de son plan de lutte contre le gaspillage à tous les niveaux (énergie, eau etc...) et dans un souci de solidarité avec les personnes en difficulté, il est donc proposé que la commune d'Elne puisse remettre à titre gratuit, des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des deux restaurants scolaires au profit de l'association « Entraide et Partage Albère (E.P.A.) » les mardis, pour la ramasse des repas des lundis et des mardis, en complément de l'association « Le Maillon Solidaire » qui passe déjà les vendredis. Ainsi, tous les restes non consommés et non chauffés seraient récupérés pour les nécessiteux du territoire.

L'association E.P.A. est une association déclarée caritative, qui dessert 200 adhérents environ, sur la Commune de Laroque-Des-Albères, provenant des Communes de Laroque-Des-Albères, de Sorède, de Saint-Génis-des-Fontaines et de Villelongue-Dels-Monts. Les surplus livrés à cette association par la Banque alimentaire sont acheminés vers le Secours Populaire d'Elne.

Cette prestation viendra en complément de la disposition du repas à 1,00 euro déjà mise en place pour les enfants défavorisés de la Commune, depuis l'année scolaire 2021-2022.

Pour cela, une convention détaillant les engagements des différentes parties et les modalités d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie. En effet, des règles d'hygiène très strictes encadrent la production de repas en restauration collective et il est nécessaire de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation de cette prestation.

CONSIDÉRANT la lutte contre le gaspillage au plan local et national édictée par la Loi EGALIM.

CONSIDÉRANT que la Commune est engagée dans des démarches écoresponsables à tous les niveaux.

CONSIDÉRANT le côté social de cette démarche qui est en adéquation avec la ligne politique de l'équipe municipale et avec les politiques nationales de lutte contre les inégalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention portant attribution de dons alimentaires, à intervenir avec l'Association « Entraide et Partage Albère (E.P.A.) » telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-042-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-043 – Mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale Jeunes

Nomenclature 3.5. : Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Mission Locale Jeunes d'utiliser le bureau 11 de la maison des associations, afin d'accompagner les jeunes de la commune vers l'autonomie et l'emploi, et agir au quotidien à leur service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de la Mission Locale Jeunes, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-043-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-043-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-044 – Mise à disposition à titre gracieux d'un box au profit de l'association Conseil citoyen

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de location à titre gracieux annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre d'un projet porté par l'association du Conseil citoyen d'Elne qui consiste à proposer aux habitants des sessions d'accompagnement à la réparation de leur vélo sous forme d'ateliers pédagogiques et également des cours d'apprentissage du vélo pour tous (sensibiliser à l'usage du vélo au quotidien, les règles de la sécurité routière), un local est nécessaire pour mener à bien ces activités.

Fort du potentiel que représente l'Espace Salitar, un box situé à l'entrée de ce même lieu, peut répondre favorablement aux besoins et attentes communiqués par le Conseil citoyen d'Elne. Les espaces qu'offrent les cours de l'ancien collège peuvent servir pour accueillir les plateaux temporaires liés à la pratique du vélo. Le box quant à lui est destiné à recevoir le matériel nécessaire pour répondre aux ateliers de réparation, à la pratique du vélo ; un espace de stockage.

La durée de la location à titre gracieux est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la location à titre gracieux d'un box situé à l'entrée de l'Espace Salitar au bénéfice de l'association du Conseil citoyen d'Elne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter 1er Avril 2026 ;

APPROUVE le projet de contrat de location à titre gracieux et utilisation des extérieurs annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la location à titre gracieux d'un box situé à l'entrée de l'Espace Salitar au bénéfice de l'association du Conseil citoyen d'Elne.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-044-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-044-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-045 - Demande de subvention au profit de l'association Conseil citoyen

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions- Subventions accordées à des associations

Le Conseil citoyen de la commune d'Elne œuvre depuis ces derniers mois sur la Commune pour proposer divers projets qui motivent le vivre ensemble.

Certains de leurs projets nécessitent un soutien financier ponctuel afin de supporter des coûts imprévus.

Après étude, l'impact de ces projets pour favoriser le vivre ensemble, le lien social est indéniable. Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association du Conseil citoyen d'Elne une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association du Conseil citoyen d'Elne ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix (Christelle JIMENEZ)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-045-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-045-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-046 – Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Françoise Dolto pour un séjour en 2026

Nomenclature 7.5.6 : Finances locales - Subventions - Autres subventions

VU la demande d'une enseignante de l'école élémentaire Françoise DOLTO, en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire Françoise DOLTO, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème de la montagne et des activités de pleine nature au centre UDSIS des Angles (66), prévu du 15 juin au 17 juin 2026, concernant 19 personnes.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, de découvrir la faune et la flore montagnarde, des activités sportives de pleine nature, la vie collective, et de gagner en autonomie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 570,00 euros (30 € x 19 participants) à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 570,00 euros à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'organisation d'un voyage scolaire aux ANGLES (66).

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE élémentaire Françoise DOLTO).

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-046-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



le 04/03/2026

Le Maire

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-046-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-047 – Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Joseph NÉO pour un séjour en 2026

Nomenclature 7.5.6 : Finances locales - Subventions - Autres subventions

VU la demande d'une enseignante de l'école élémentaire Joseph NÉO, en date du 19 février 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire Joseph NÉO, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème de la montagne et des activités de pleine nature, au centre UDSIS des Angles (66), prévu du 14 au 17 avril 2026, concernant 30 enfants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, de découvrir la faune et la flore montagnarde, des activités sportives de pleine nature, la vie collective, et de gagner en autonomie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900,00 euros (30 € x 30 participants) à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900,00 euros à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'un voyage scolaire aux ANGLES (66).

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE élémentaire Joseph NÉO).

Scrutin :

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-047-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-047-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-048 – Demande de subvention au profit de SOS Méditerranée

Nomenclature 7.5.3 : Finances Locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.115-1 ;

VU le bilan 2025 des activités de *SOS Méditerranée* ;

En 2023, 2024 et 2025, la Commune d'Elne adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la Commune d'Elne est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000,00 euros, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,
- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,
- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260304-DEL2026-048-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

En 2025, *SOS Méditerranée* a sauvé en mer 1 358 personnes lors de différentes opérations de sauvetage du navire *Océan Viking*, portant ainsi son bilan à plus de 42 708 vies sauvées depuis 2016.

A ce jour 134 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la Commune d'Elne a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Elne à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*.

ATTRIBUE une aide de 1 000,00 euros à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée*.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-048-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-049 – Avenants au marché de travaux TVX2502 - rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale

Nomenclature 1.7.2 : Commande Publique – Actes Spéciaux et Divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R2123-1 et suivant ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 3 mars 2026, concernant les lots 1, 4 et 6, du marché de travaux TVX2502 portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale ;

VU le projet d'avenant n°2 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise SOLE et Fils pour le lot n°1 (démolition/gros œuvre) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise CHINAPPI pour le lot n°4 (menuiseries intérieures bois) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise ST GROUPE pour le lot n°6 (revêtement sol PVC) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale.

Dans le cadre de cette exécution, il est nécessaire de prévoir des avenants. Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 mars 2026 et a émis un avis sur les avenants concernant les lots suivants :

- **LOT n°1 : entreprise SOLE et Fils (démolition/gros œuvre)**

Un avenant n°1 avait porté le montant du marché à 392 365,05 euros HT du fait de la nécessité de la réfection totale de la toiture (et non plus d'une simple révision).

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (perçements dans parois piscine (-5200,00 euros HT) et modification hauteur bassin (-61 380,00 euros HT)) et à l'ajout de travaux supplémentaires (perçements dans parois piscine (160,00 euros HT), modification hauteur bassin selon plan EXE (67 474,60 euros HT) et

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-049-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

brochage en rive de bassin (4 445,08 euros HT)), le montant de cet avenant n°2 est de 5 499,68 euros HT soit 1,40 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant est de 397 864,73 euros HT soit 477 437,68 euros TTC.

- **LOT n°4 : entreprise CHINAPPI (menuiseries intérieures bois)**

Suite à une moins-value pour des prestations non effectuées (modification banque d'accueil piscine suivant indication CCTP (- 2400,00 euros HT) et à l'ajout de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un bloc porte EI60 en emplacement de l'existant dans la sous station (2 230,00 euros HT), le montant de cet avenant n°1 est de -170,00 euros HT soit - 204,00 euros TTC ce qui représente - 0,0008% du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 206 830,00 euros HT soit 248 196,00 euros TTC.

- **LOT n°6 : entreprise ST GROUPE (revêtement sol PVC)**

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (grenaillement Grande Salle (-3 784,00 euros HT, mise en œuvre barrière anti remontée humidité Grande Salle (-15 400,00 euros HT), mise en œuvre ragréage Grande Salle (- 3 432,00 euros HT), Fourniture et pose de renforts au droit de la future tribune Grande Salle (- 2 750,00 euros HT) et à l'ajout de travaux supplémentaires concernant le remplacement de revêtement de sol dans le futur dojo (dépose du revêtement de sol existant (2 796,50 euros HT), rabotage ponçage (5 655,00 euros HT), mise en œuvre barrière anti remontée humidité (4 112,50 euros HT), mise en œuvre ragréage (916,50 euros HT), correction de la planimétrie (12 680,00 euros HT), fourniture et pose de revêtement TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 (13 865,00 euros HT), fourniture et pose de barre des seuils (24,00 euros HT), le montant de cet avenant n°1 est de 14 683,50 euros HT soit 17 620,20 euros TTC ce qui représente 14 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 059,50 euros HT soit 142 871,40 euros TTC.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2026.

APPROUVE les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise SOLE et Fils pour un montant de 5 499,68 euros HT soit 1,40 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant est de 397 864,73 euros HT, soit 477 437,68 euros TTC.
- Avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise CHINAPPI pour un montant en diminution de -170,00 euros HT, soit - 204,00 euros TTC ce qui représente - 0,0008% du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 206 830,00 euros HT, soit 248 196,00 euros TTC.
- Avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 14 683,50 euros HT, soit 17 620,20 euros TTC ce qui représente 14 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 059,50 euros HT soit 142 871,40 euros TTC.

DIT que les dépenses liées à ces avenants, sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 avenants sus cités.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-049-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 04/03/2026

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-049-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-050 – Aliénation d'une emprise d'environ 13,50 m², parcelle cadastrée AY 221p, sise 1 rue Porte de Collioure

Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine – Aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de Monsieur et Madame BARGES Pascal et Laurence, propriétaires du bien sis 11 boulevard Coste Baills, cadastré AY 216, d'acquiescer un bout de la parcelle voisine cadastrée AY221 située 1 rue Porte de Collioure, correspondant à une emprise de 4,50 m x 3 m, appartenant à la commune d'Elne ;

VU le courrier de la ville informant Monsieur et Madame BARGES des frais afférents à cette vente (frais de géomètre et frais de notaire) ;

VU le courrier de Monsieur et Madame BARGES confirmant la volonté d'acquisition de l'emprise de 13,50 m² au prix des Domaines augmenté des frais afférents à la vente ;

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 12 août 2025, valable 24 mois, fixant la valeur vénale du bien de 13,50 m² (4,50m x 3 m) à 270,00 euros ;

CONSIDERANT la nécessité de diviser la parcelle AY221 pour permettre la vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame BARGES, Pascal et Laurence, sont propriétaires du bien sis 11 boulevard Coste Baills, cadastré AY 216. Afin d'agrandir leur jardin, ces derniers ont émis le souhait d'acquiescer une partie de la parcelle voisine cadastrée AY 221 sise 1 rue Porte de Collioure, appartenant à la ville.

La parcelle AY 221 d'une contenance totale de 94 m² est composée d'un jardin et d'un bâti. L'emprise à céder correspond à un rectangle de 4,50 m x 3m de jardin, soit 13,50 m² à détacher de la parcelle AY 221.

Il rappelle que l'évaluation domaniale a estimé cette emprise de 13,50 m² à 270, 00 euros et que la parcelle devra être divisée pour permettre l'aliénation de l'emprise à détacher de la parcelle AY 221.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-050-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Monsieur et Madame BARGES ont accepté l'acquisition de l'emprise de 13,50 m², à détacher de la parcelle AY 221, au prix de 270,00 euros, prenant à leur charge l'ensemble des frais afférents à la vente (géomètre et notaire).

Monsieur le Maire souhaite donc autoriser la vente d'une partie (13,50 m²) de la parcelle AY221 et demande à l'assemblée de se motiver en la matière sur le prix proposé correspondant à la valeur vénale fixée par France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée AY 221, d'une emprise de 13,50 m², sise 1 rue Porte de Collioure, à Monsieur et Madame BARGES Pascal et Laurence, au prix de 270,00 euros, ces derniers supportant l'ensemble des frais afférents à la vente.

DÉSIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-050-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-051 – Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Locale CGT

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'union locale de la CGT de la ville d'ELNE d'occuper le bureau 14 de la maison des associations, afin d'impulser, diriger et coordonner les luttes en organisant les actions sur les revendications communes à toutes les professions, et en défendant les intérêts locaux des salariés en liaison avec leur cadre de vie (logements, enseignement, équipements sociaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'union locale de la CGT, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle annexée à la présente délibération

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-051-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-051-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026